Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau des intrants et de la santé publique en élevage** Suivi par : Cécile ADAM Tél. : 01.49.55.83.12 Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2020-75** **03/02/2020**

Date de mise en application : 04/02/2020
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020
Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2017-1031 du 23/12/2017 : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les POULETS DE CHAIR et les DINDES pour l'année 2018.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les POULETS DE CHAIR et les DINDES pour l'année 2020

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP DDPP LNR LDA

Résumé : Résumé : La présente instruction demande de réaliser ce plan de surveillance pour la recherche de E.coli indicatrices, *Campylobacter et E.coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases, dans les caeca de poulets de chair et de dindes.

Textes de référence :- Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques ;
- Décision 2013/652/UE du 12 novembre 2013 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales.

Dans le cadre du plan d'action européen contre l'accroissement de la menace associée au développement de la résistance aux antibiotiques et en accord avec la directive 2003/99/CE rendant obligatoire la surveillance de la résistance antimicrobienne des agents zoonotiques détectés, la Décision 2013/652 UE du 17/11/2013 fixe le protocole de réalisation d'une surveillance harmonisée entre Etats membres et de rapportage des données relatives à la résistance aux antimicrobiens de certaines bactéries zoonotiques et commensales.

Ce protocole de surveillance fait partie intégrante du plan Ecoantibio 2 et répond à l'action n°14 intitulée « Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance ». Cette action comporte un objectif chiffré de réduction de 50% en 5 ans de la prévalence des *E. coli* BLSE dans les prélèvements de volailles à la distribution. Cet objectif a déjà été atteint en 2018 où le pourcentage de souches d'*E. coli* BLSE/AmpC retrouvées dans la viande de poulet de chair était de 26%, soit une diminution de 58 % entre 2016 et 2018. La campagne 2020 permettra d'observer si cette évolution se maintient.

Les bactéries à rechercher de façon obligatoire sont : *Salmonella* sp., *Campylobacter spp* (*C. jejuni* et *C. coli*), *E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de Béta-lactamase à spectre étendu (BLSE), AmpC ou Carbapénèmase.
Les filières concernées sont la filière volaille les années paires et boucherie les années impaires.

La Décision 2013/652 sera abrogée et remplacée par une nouvelle Décision en 2021, qui se basera sur un avis[1] de l'EFSA publié en avril 2019. Afin d'anticiper certaines modifications à venir, il a été décidé de mener un plan exploratoire pour *Campylobacter coli* en 2020.

RAPPEL POUR LES PRELEVEURS

- Bien renseigner le bâtiment de provenance sous le format INUAV
- Ne pas prélever deux fois le même INUAV au cours de l'année
- Ventiler les prélèvements sur l'ensemble des jours ouvrés de la semaine sur l'ensemble des mois de l'année
- L'envoi des prélèvements doit être fait sous régime du froid positif entre +2°C et +8°C (ne pas congeler au risque de réduire le nombre de bactéries d'intérêt pour cette surveillance).

INSTRUCTIONS POUR LES LDA :

RAPPEL :

- Envoyer régulièrement les isolats au LNR (l'envoi groupé peu fréquent entraîne des décalages dans le traitement des isolats). En effet, ce plan fait l'objet d'un co-financement de l'UE et les prélèvements de l'année n mais analysés l'année n+1 ne seront pas financés ;
- A partir d'octobre, envoyer très régulièrement les prélèvements au LNR, à minima une à 2 fois par mois.

NOUVEAUTE.

- **Les résultats des analyses (présence/absence) ainsi que les motifs de non acceptabilité d'un prélèvement devront être saisis dans SIGAL par les laboratoires qualifiés pour les échanges de données informatisées. Veuillez vous référer à la fiche de plan.**

[1] EFSA (European Food Safety Authority), Aerts M, Battisti A, Hendriksen R, Kempf I, Teale C, Tenhagen B-A, Veldman K, Wasyl D, Guerra B, Li_ebana E, Thomas-L_opez D and Beloeil P-A, 2019. Scientific report on the technical specifications on harmonised monitoring of antimicrobial resistance in zoonotic and indicator bacteria from food-producing animals and food. EFSA Journal 2019;17(6):5709, 122 pp. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2019.5709

- Concernant les isolats de *Campylobacter spp*,
  - les envoyer directement à l'ANSES de Ploufragan avec photocopie du document d'accompagnement du prélèvement (DAP) (l'original est envoyé avec l'isolat d'*E.coli* au LNR Fougères) ;
- Concernant les envois des isolats des LDA au LNR, grouper dans des sachets séparés les isolats issus de poulets et ceux issus de dindes.

Les prélèvements à effectuer au titre de cet ordre de service concernent les prélèvements de cæca en abattoir pour l'isolement des genres/espèces bactériennes *E. coli* indicatrices, *Campylobacter* et *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases.

I. PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

A. Nombre d'échantillons à réaliser au niveau national (ANNEXE I)

Afin de tenir compte de la prévalence d'isolement de *Campylobacter jejuni* et *C. coli* en filière volaille, le nombre de prélèvements de *cæca* s'élève à 650 prélèvements pour chaque espèce :
– c*æca* de poulets de chair : 650 prélèvements ;
– c*æca* de dindes : 650 prélèvements.

L'objectif est d'obtenir au niveau national un nombre minimal de 170 isolats par couple ANALYTE/MATRICE.

B. Répartition régionale et départementale des prélèvements

La répartition des prélèvements par région, par département et par abattoir, imposée par la décision 2013/652/UE, figure en ANNEXES I et II. Elle est basée sur une clef de répartition proportionnelle au volume annuel abattu par abattoir pour couvrir un volume correspondant à 100% de la production nationale pour les poulets de chair et les dindes (extractions DIFFABAT VOL de juillet 2018 à juin 2019).
Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production, il est demandé de répartir équitablement l'échantillonnage par trimestre conformément aux annexes I et II.

C. Stratégie d'échantillonnage

L'échantillonnage n'est pas ciblé et se fait de façon **aléatoire** en vue d'obtenir un échantillon représentatif de la production française sur les espèces animales définies.

Le choix d'un élevage, d'un lot ou d'un abattoir ne doit pas être fait selon un critère de ciblage. Aucun INUAV ne doit faire l'objet de plus d'un prélèvement au titre de ce plan de surveillance.

D. Couples analyte/matrice recherchés

Les couples analyte/matrice retenus pour l'année 2020 conformément à la décision 2013/652/UE sont :
- *Campylobacter jejuni* et *C. coli* + *E. coli* indicatrices + *E. col*i productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases /cæca de poulet de chair;
- *Campylobacter jejuni* et *C. coli* + *E. coli* indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases /cæca de dinde.

II. GESTION DES PRELEVEMENTS

Les conditions générales de réalisation des prélèvements, de leur identification, conservation et transfert figurent dans la note de service DGAL/SDPRAT/2019-862 du 26/12/2019 relative aux

« Dispositions générales relatives à la campagne 2020 des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) ».

A. Modalités de prélèvements

Les modalités pratiques sont détaillées en **ANNEXE III.**

Les prélèvements sont effectués sur des **animaux sains**, si possible dans un délai de 10 minutes après abattage. Les *cæca* prélevés sont placés dans des sacs en plastique stériles.

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- Pré-DAP sur lequel figurent les étiquettes d'identification autocollantes ;
- Sacs ou pots stériles, gants stériles.

Il revient à la DD(CS)PP d'assurer l'acheminement du pré-DAP, du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s) et d'envisager éventuellement l'achat d'un thermo-soudeur.

B. Identification des échantillons

Chaque prélèvement est identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement (ANNEXE IV).

C. Conservation et transfert des prélèvements vers les laboratoires destinataires

Après prélèvement, les cæca doivent être conservés en froid positif (entre + 2°C et +8°C) avant l'envoi au laboratoire. **Les produits seront expédiés sous régime du froid positif** pour une réception au laboratoire dans les 36 heures qui suivent le prélèvement.

D. Laboratoire destinataire des échantillons

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation (*cf fichier intitulé « 2019 - PSPC liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice - V12 du 20/06/2019 »*).

Les DD(CS)PP préviennent le laboratoire destinataire par mail, le plus tôt possible, de la date et du volume d'envoi trimestriel des prélèvements en fonction de leurs programmations.

III. GESTION DES ECHANTILLONS

Pour les échantillons prélevés les jeudi et vendredi, les analyses seront mises en œuvre le lundi suivant (dans les 96 heures après le prélèvement).

A. Critères d'acceptabilité des échantillons

- Température à réception comprise entre +2°C et +8°C ;
- Réception dans les 36 heures après le prélèvement ;
- Conditionnement et identification respectant les modalités décrites dans l'annexe III.

B. Méthodes officielles

1. Isolement des *E. coli* indicatrices :

Sur les 650 cæca prélevés par espèce animale, environ 200 échantillons seront choisis aléatoirement selon un plan d'échantillonnage élaboré par l'Anses Fougères, pour la recherche sélective d'au moins 170 isolats d'*E. coli* indicatrices.
La recherche d'*E. coli* indicatrices sera réalisée sur un milieu sélectif permettant la croissance et l'identification présomptive de cette espèce bactérienne. L'identification des isolats sera ensuite confirmée par une méthode appropriée. Un seul isolat d'*E. coli* par prélèvement analysé sera conservé pour la suite des analyses.

2. Isolement des *Campylobacter spp*:

Une recherche de *Campylobacter spp* par isolement direct sur milieu sélectif sera effectuée dans les 650 prélèvements de cæca de poulet de chair et les 650 prélèvements de cæca de dinde d'engraissement. Pour les prélèvements positifs, 2 isolats seront conservés pour la suite des analyses.

3. Isolement des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases :

300 cæca, pour chaque espèce animale, choisis de façon aléatoire selon un plan d'échantillonnage élaboré par l'Anses Fougères seront analysés pour la recherche sélective des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases, selon le mode opératoire défini dans la méthode Anses/LMV/15/03 "Isolement des *E. coli* producteurs de BLSE, AmpC et carbapénèmase dans les échantillons de cæca ".

Les souches isolées et identifiées (*E. coli* indicatrices, *Campylobacter spp*, *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases) sont envoyées **régulièrement** par les laboratoires agréés au LNR Résistance Antimicrobienne qui effectue la suite des analyses (identification au niveau de l'espèce des *Campylobacter* et mesure des concentrations minimales inhibitrices).

Les souches d'*E. coli* indicatrices et d'*E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases peuvent être envoyées en gélose de conservation (piqûre centrale) à température ambiante au LNR Anses Laboratoire de Fougères. Les souches de *Campylobacter* doivent être envoyées **congelées** directement au LNR Anses Laboratoire de Ploufragan.

Pour les isolats d'*E.coli*	**Pour les isolats de *Campylobacter***
ANSES- Laboratoire de Fougères Unité AB2R – LNR RA 10 B rue Claude Bourgelat - Javené CS 40608 35306 FOUGERES Cedex agnes.perrin-guyomard@anses.fr sophie.granier@anses.fr mireille.bruneau@anses.fr pamela.houee@anses.fr charlotte.valentin@anses.fr	ANSES- Laboratoire de Ploufragan BP 53 22440 Ploufragan Isabelle.KEMPF@anses.fr

C. Expression des résultats

Cf. fiche de plan PABRST

Les laboratoires d'analyses sélectionnés, qualifiés pour les échanges de données informatisés, expriment les résultats d'analyses conformément à la fiche de plan en vigueur.

L'envoi des souches entre laboratoires est accompagné d'un **tableur informatique** (un modèle de tableur est mis en ligne, voir Annexe V) récapitulant les informations nécessaires (informations minimales exigées) à la traçabilité des prélèvements et de leurs analyses, ainsi que

les **DAP associés aux prélèvements** traités. **La date de mise en analyse du prélèvement est un descripteur obligatoire à renseigner.**

D. Transmission des résultats

Les résultats d'analyses sont saisis par les laboratoires agréés dans SIGAL, au fur et à mesure de leur obtention, et doivent être disponibles au plus tard le 1er février 2021.

Les résultats de CMI seront transmis par le LNR aux DD(CS)PP/DRAAF sous format papier accompagné de la facturation correspondante à imputer sur le budget de la sous-action 29 du BOP 206.

Un bilan des résultats sera communiqué par l'Anses Fougères à la DGAL au cours du 2ème trimestre 2021.

L'Anses transmet les résultats individuels (données épidémiologiques + CMI) à l'EFSA, en vue d'une valorisation européenne.

IV – SUITES EVENTUELLES A DONNER

L'objet de ce plan est la surveillance de l'antibiorésistance à l'échelle nationale, et non pas l'identification de non conformités.

Dans le cadre de ce plan de surveillance, l'isolement de souches *E. coli* et *Campylobacter spp* ne nécessite pas la mise en œuvre de mesure de gestion.

Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-direction de la santé et de la protection animales, Bureau des intrants et de la santé publique en élevage), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Répartition des prélèvements de cæca de poulets en 2020 par région, département et abattoirs.

ANNEXE II : Répartition des prélèvements de cæca de dindes en 2020 par région, département et abattoirs.

ANNEXE III : Prélèvement CAECA – Volailles – Modalités pratiques pour effectuer, identifier et expédier le prélèvement

ANNEXE IV : Commémoratifs d'intervention

ANNEXE V : Expression des résultats d'analyse.

ANNEXE VI : Fiche « mémo » pour le préleveur.

ANNEXE I : répartition des prélèvements de caeca de poulets en 2020 par région, département et abattoirs.

Région	Département	N° SIRET	Raison Sociale	Somme Poids (en Kg)	Nombre de prélèvements 2020
AUVERGNE RHONE ALPES	1	32703372600024	ETS GAVAND PRUDENT	1654660	1
		50367393100021	RONSARD BRESSE	3721873	2
	3	43290861400022	ARRIVE AUVERGNE	22305712	14
		97612027900014	ALLIER VOLAILLES	1668343	1
	7	30512010700019	LDC LES FERMIERS DE L'ARDECHE	8367365	5
	26	30116944700028	LES VOLAILLERS DU DAUPHINÃ - CAPAG	2062446	1
		31004661000013	BERNARD ROYAL DAUPHINE SA	16583632	11
	42	34190012400015	SAS VALEYRE	2837390	2
	43	32289394200019	SA JEAN VEY	1049887	1
	63	30150250600019	SEDIVOL	850565	1
		38378383400013	ANDRE VOLAILLES	1833185	1
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	71	31039150300029	LDC BOURGOGNE	29651825	19
		31147334200013	MAIRET SA	1841435	1
		38135400000014	GUILLOT COBREDA SA	6343577	4
	89	42652006000028	LAGUILLAUMIE	6383753	4
		72262116600049	SA DUC	43111969	27
BRETAGNE	22	30204916800016	LDC BRETAGNE	15665998	10
		37931308300022	ETS BOSCHER	78296077	50
		34261102700018	SAVEL INDUSTRIES	6926698	4
	29	83966331700023	FRANCE POULTRY	82007219	52
		92705001300014	ETS E. ROBIN	4085031	3
	56	32161691400016	RONSARD	22038542	14
		43313830200016	VOLAILLES DE KERANNA	49582579	32
		50400150400027	SOCALYS	47929895	30
		95060840600027	CELVIA - SERENT	41125879	26

CENTRE VAL DE LOIRE	28	44026628600028	ETS RONSARD ILE DE FRANCE	5426116	4
	41	33823935000018	SA MENARD	972863	1
		40443277500124	SNV - SERVAIS	14052192	9
GRAND EST	51	38279049100023	SAS LES ELEVEURS DE CHAMPAGNE	12459594	8
	67	35353815000023	SIEBERT BRUNO SA	13285397	8
HAUTS DE FRANCE	59	30550730300017	LIONOR	10208430	6
	62	34051366200023	LICQUES VOLAILLES	1267871	1
NOUVELLE ACQUITAINE	24	31805516700023	BLASON D OR SA	9665424	6
		53429528200022	LES FERMIERS DU PERIGORD	7805620	5
	33	30352750100033	LDC AQUITAINE	14790034	9
	40	32161691400024	RONSARD	5045369	3
		39176072500013	LES FERMIERS LANDAIS	14009771	9
		39176072500088	LES FERMIERS LANDAIS	1716015	1
		53128914800011	SARL DE LE RAGUET	1162560	1
	79	34459235700042	GALLIANCE INDUSTRIE SEVRIENNE	22794295	14
			GASTRONOME INDUSTRIE SEVRIENNE	30985845	20
NORMANDIE	14	30939624000025	SOCADIS	5418644	3
		42472128000016	SARL SENECAL	782224	1
	27	69365036800022	VOLAILLES A. LABROUCHE S.A.	921634	1
	50	34950140300019	SARL NOUET RAYMOND ET FILS	937485	1
	61	40443277500082	SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLES	17691603	11
OCCITANIE	30	72262116600064	SA DUC	16882727	11
	32	43309003200023	LES FERMIERS DU GERS	13631357	9
		43309003200031	LES FERMIERS DU GERS	9313230	6
PAYS DE LA LOIRE	44	32794418700019	LES VOLAILLES DE ST MARS	1839532	1
		33053347200024	GASTRONOME ANCENIS	29516511	19
	49	35312832500035	EURL SIALE	1725916	1
		66698015600010	STE GUILLET PERE ET FILS	17068002	11
	53	40443277500041	SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLES	13811438	9

		40443277500116	SNV ETS DE LAVAL	32271469	21
		41884112800048	SECOUE	18444032	12
		73715014400019	SOFRAL SAS	3359542	2
		73725012600015	LES VOLAILLES REMI RAMON	20892745	13
	72	44450202500018	LDC SABLE	30484732	19
		44450202500042	LDC SABLE Etablissement CAVOL	30973119	20
	85	32822285600010	ETS THOMAS ET FILS	7278875	5
		33104646600032	ETS BODIN ET FILS	4275468	3
		45012154600011	SAVIC	2900742	2
		52333039700010	VOLAILLES ELIE FRESLON	2720897	2
		54665036700016	ARRIVE SA	18181333	12
		54665036700040	ARRIVE SA	53084741	34
Total				1021845231	650

ANNEXE II : Répartition des prélèvements de caeca de dindes en 2020 par région, département et abattoirs.

Région	Département	N° SIRET	Raison Sociale	Somme Poids (en Kg)	Nombre de prélèvements 2020
AUVERGNE RHONE ALPES	03	97612027900014	ALLIER VOLAILLES	719891	2
	26	30116944700028	LES VOLAILLERS DU DAUPHINÃ - CAPAG	266104	1
	63	38378383400013	ANDRE VOLAILLES	219590	1
	69	38803961200014	CORICO SA	13443603	29
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	71	31039150300029	LDC BOURGOGNE	186547	1
BRETAGNE	22	80753063900010	LE CLEZIO ABATTOIR(LCA)	27674712	60
	56	31782343300022	STE CADF	38521670	83
		32161691400016	RONSARD	3836398	7
		37608048700022	SNC DOUX INDUSTRIES	462433	1
		84007131000014	STE DES VOLAILLES DE PLOURAY	876865	2
		95060840600019	CELVIA DINDES	38889487	84
CENTRE VAL DE LOIRE	18	75371198500022	LES VOLAILLES DE BLANCAFORT	16221173	35
	41	40443277500108	SNV ETS de VOLABRAYE	23369045	50
		79117076400017	NOUVELLE ATLAS	685930	2
NOUVELLE ACQUITAINE	79	81411852700013	GALLIANCE DINDE	30856099	67
NORMANDIE	27	69365036800022	VOLAILLES A. LABROUCHE S.A.	978128	2
	61	40443277500082	SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLES	24784546	54
PAYS DE LA LOIRE	72	44450202500018	LDC SABLE	38323834	83
	85	54665036700016	ARRIVE SA	39695374	86
Total général				301193349	650

ANNEXE III
Prélèvement CAECA - Volailles
Modalités pratiques pour effectuer, identifier et expédier le prélèvement

RAPPEL :

Chaque prélèvement est constitué d'une paire de cæcum (= les 2 cæca d'un même animal) pour un lot abattu. **Ne jamais effectuer plusieurs prélèvements sur un même lot**. Les lots d'animaux qui sont prélevés sont choisis au hasard, sur une ou deux semaines du mois, de manière à aboutir, pour chaque abattoir, au total prévu par mois et par type de production.
Il est nécessaire de bien respecter les proportions et les nombres d'échantillons prévus, pour chaque type de production.

PROTOCOLE À SUIVRE POUR LE PRÉLÈVEMENT :

Les 2 cæca provenant d'un même animal sont prélevés **avant le poste d'éviscération** en respectant le protocole suivant :

– Décrocher le poulet ou la dinde de la chaîne ;

– Placer la carcasse sur une table ou une surface horizontale pour **réaliser une petite incision** dans la région latérale supérieure gauche du cloaque, à l'aide d'un couteau ou d'un scalpel parfaitement propre ;

– Enfiler le gant stérile emballé avec le sac à prélèvement. Laisser le sac stérile à prélèvement dans son sac plastique d'emballage pour ne le retirer qu'au dernier moment ;

– Introduire un ou deux doigts par l'incision pratiquée, et en plaçant ces doigts en crochet, **extérioriser** la partie distale du tube digestif (c'est-à-dire l'iléon) à laquelle sont accolés les cæca. En principe, on doit facilement repérer les extrémités borgnes caractéristiques des cæca, et en tirant doucement sur cette partie du tube digestif parvenir à extérioriser sans rupture **l'ensemble des cæca** jusqu'à leurs extrémités qui sont abouchées sur l'entrée du colon ;

– Lorsque la totalité de la longueur des cæca est extériorisée, **commencer à séparer les cæca du tube digestif** en tirant doucement de haut en bas, les extrémités borgnes des 2 cæca placées dans une main, le tube digestif placé dans l'autre main, **en commençant par les extrémités borgnes** et en progressant vers les extrémités abouchées. On doit pendant cette phase ne rompre ni l'intégrité des 2 cæca, ni l'intégrité de l'iléon, puisque seuls les mésos et les tissus adipeux reliant l'iléon aux 2 cæca sont rompus.



Ne pas expédier des cæca qui auraient été déchirés ou percés lors du prélèvement. Dans ce cas, renouveler le prélèvement sur une autre volaille.

– Les cæca ne sont réellement reliés au tube digestif que dans leur partie basse très rétrécie : **séparer définitivement les cæca du reste du tube digestif par une légère traction**. Pour cette séparation, il n'est pas nécessaire d'utiliser un instrument, ou de ligaturer quoique ce soit ;

– Retirer le sac plastique stérile de son sac d'emballage et **placer la paire de cæca dans ce sac stérile**. Le sac d'emballage peut être éventuellement conservé pour servir de sur-emballage lors de l'expédition du prélèvement ;

– Replacer la partie extériorisée du tube digestif dans la cavité abdominale, en prenant toujours bien soin de ne pas provoquer de ruptures du tube digestif, et replacer la carcasse sur la chaîne ;

– Enlever les gants. Les jeter ;

– Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac afin de le refermer. Enfin, scotcher ce bord supérieur ainsi replié sur toute la longueur du sac afin de maintenir le sac fermé ;
Deuxième possibilité : après avoir chassé le maximum d'air du sac à prélèvement, thermo-souder la totalité de la longueur du sac tout près de l'extérieur du sac (double soudure étanche distante de quelques millimètres).

IDENTIFICATION, CONDITIONNEMENT ET EXPÉDITION :

– Pour chaque échantillon, remplir les rubriques du pré-DAP ;

– Coller les étiquettes du pré-DAP sur les sacs contenant les échantillons renseignés (cæca) ;

– Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur une copie du document ICA correspondant ou de la FSE ;

– Renseigner les commémoratifs dans SIGAL et imprimer le DAP ;

– Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à [0 ; 2 °C] ;

– Expédier le tout le plus tôt possible (prélèvements + DAP), par service de courrier rapide (24h), en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé choisi.

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :
Mireille BRUNEAU (mireille.bruneau@anses.fr), Agnes PERRIN-GUYOMARD (agnes.perrin-guyomard@anses.fr), Paméla HOUEE (pamela.houee@anses.fr), Charlotte Valentin (charlotte.valentin@anses.fr) ou Sophie Granier (sophie.granier@anses.fr)
,

Anses – Laboratoire de Fougères
Unité Antibiotiques, Biocides, Résidus, Résistance
Bioagropolis
10B rue Claude Bourgelat – Javené - CS40608
35 306 FOUGERES cedex

Tel : 02 99 17 2747 – Fax : 02 99 94 78 80

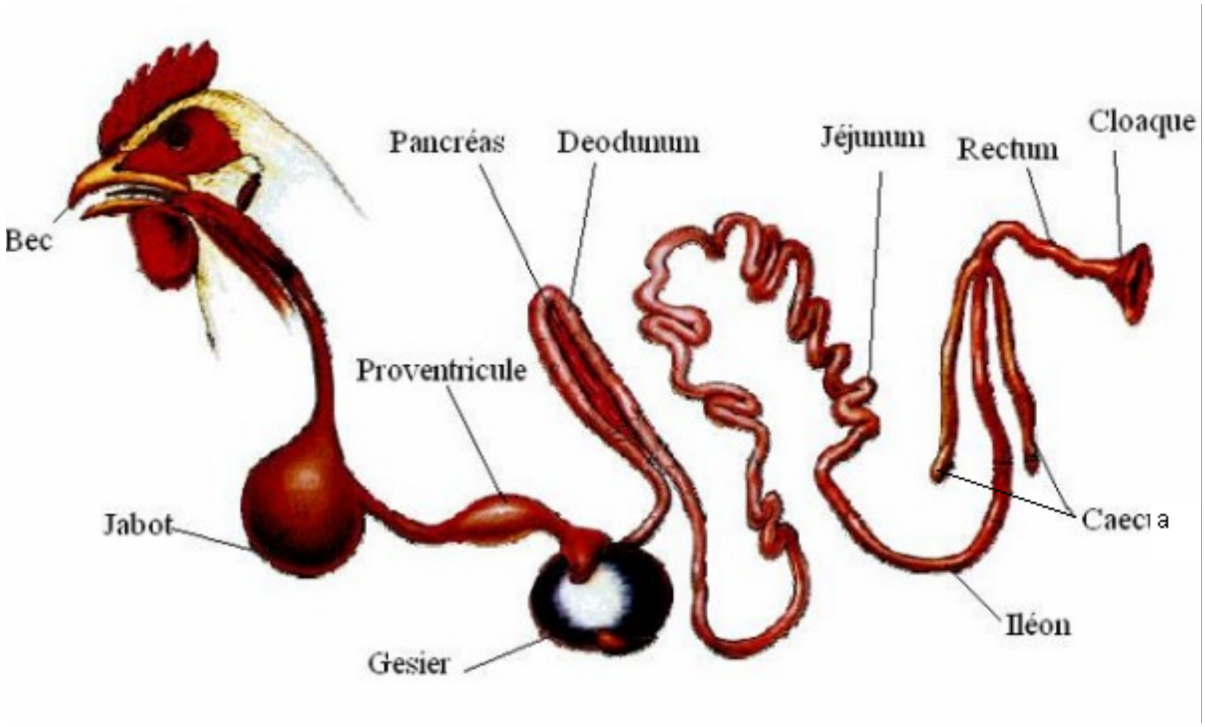

ANNEXE IV

Commémoratifs « intervention »

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Etablissement ou atelier d'origine « ETATEORG »	ALPHA	Renseigner l'**INUAV d'origine** (Numéro unique atelier volailles)	NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait le lot d'animaux avant son transfert à l'abattoir. **Ne pas ajouter de texte supplémentaire (ex : ne pas ajouter de nom, d'adresse...)** A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Identification du lot « IDLOTAX »	ALPHA		A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Pays d'élevage « PAYSELEV »	LCU	Cf. liste SIGAL	A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par la DD(CS)PP	Non
Numéro sous-action budgétaire « CODBUD » Mode de production « TPPRODPAF »		Standard Label etc	Sous-action n°29	Non Oui

Légende : types de descripteurs : LCU = liste à choix unique / ALPHA = alphanumérique

ANNEXE V
Expression des résultats d'analyse

Dans le cas d'un isolement positif, indiquer le ou les (*Campylobacter*) n° de souche qui apparaitra(ont) sur le tube d'envoi.
Dans le cas d'un isolement négatif, indiquer le signe -. Dans le cas d'une absence de recherche (2/3 des prélèvements concernés pour les *E. coli ;* ½ des prélèvements pour les *E. coli* BLSE/AmpC/Carba), indiquer dans la colonne « Recherché », « N ».

Un modèle de ce tableur excel est mis en ligne à l'adresse suivante : https://www.anses.fr/fr/content/laboratoire-de-foug%C3%A8res#onglet3-tab

Exemple :

Laboratoire expéditeur (Nom, personne contact, adresse mail, n° tel) :					Campylobacter	E.coli indicatrice		E.coli BLSE		E.coli OXA	E.coli CARBA
						Code gélose sélection : EC1		Code gélose sélection : B		Code gélose sélection :O	Code gélose sélection :C
N°DAP	**n° SIRET abattoir**	**n° dpt**	**Date de mise en analyse du prélèvement**	**N° d'ordre du prélèvement***	**N° souche**	**Recherché OUI-NON**	**N° souche**	**Recherché OUI-NON**	**N° souche**	**N° souche**	**N° souche**
103912652380	25012453262551 2	03		1	18-3610 18-3611	N		N			
125420513250	96552236512452	01		1	18-4050	N		N			
401256854965	55244875985623	56		1	_	N		N			
320154745666	55244875985623	56		2	18-4203 18-4204	N		N			
236548213021	55244875985623	56		3	_	N		N			
105245698236	25012453262551 2	03		2	_	N		N			
251255633855	96552236512452	01		2	18-4917 18-4918	O	18-4917-EC1	O	_**	_	_
125458789652	36522599687453	75		1		N		O	18-4918-B	_	_

*** ordre d'arrivée des prélèvements dans le laboratoire par numéro de SIRET**
**** recherché mais absence**

Méthode d'identification bactérienne :

ANNEXE VI

Fiche « mémo » pour le préleveur

Plans prévisionnels associés dans SIGAL	X NAT - 541-volaille;abattoir;poulet ch;caeca;Campylo rés.Ecoli rés.+blse X 745-volaille;abattoir;dinde;caeca;Campylo rés.Ecoli rés.+blse
Objectifs du plan	X Préciser le profil d'antibiorésistance des souches de *Campylobacter* isolées X Connaître les profils de résistance aux antibiotiques des bactéries commensales du tube digestif des dindes et des poulets X Estimer la prévalence des *E. coli* BLSE, AmpC et carbapénémases dans le tube digestif des dindes et des poulets
Période de prélèvement	Du 2 janvier au 31 décembre 2020
Stade de prélèvement	Abattoir (abattoirs de volailles abattant plus de 300 tonnes par an)
Matrice à prélever	Contenu caecal de volailles (poulets de chair – dindes d'engraissement)
Analyte recherché	*E. coli indicatrices* *E.coli productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénémase* *Campylobacter jejuni* *Campylobacter coli*
Sélection des prélèvements	Prélèvements aléatoires **Prélever des unités épidémiologiques différentes = prélever des INUAV différents**
Réalisation du prélèvement	Chaque échantillon est constitué de 1 paire de caecum (= les 2 caeca d'un même animal) pour un lot abattu, prélevé avant le poste d'éviscération.
Recueil des informations relatives au prélèvement	A récupérer **au moment du prélèvement** X INUAV d'origine X Numéro de lot : n° lot abattoir X Pays d'élevage
Conservation du prélèvement	Froid positif : température comprise entre +2°C et +8°C
Saisie des descripteurs dans SIGAL	X Etablissement ou atelier d'origine « ETATEORG » : **renseigner l'INUAV d'origine** X Identification du lot « IDLOTAX » X Pays d'élevage « PAYSELEV » X Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »
Envoi du prélèvement	**Acheminement immédiat** (arrivée au laboratoire maximum 36h après le prélèvement) Froid positif entre +2°C et +8°C Laboratoire destinataire = **laboratoire agréé pour les analyses de *Campylobacter jejuni* et *coli*, d' *E. coli* et *E.coli* productrice de BLSE, AmpC, ou carbapénémase** (http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation)
Gestion des résultats non-conformes	Pas de non-conformité dans ce plan